

Zeitschrift: Obstetrica : das Hebammenfachmagazin = la revue spécialisée des sages-femmes

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 118 (2020)

Heft: 4

Artikel: Les compétences des sages-femmes selon la loi

Autor: Ammann-Fiechter, Silvia / Adlberger, Elisabeth / Eichenberger zu Bonsen, Dorothee

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-949058>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les compétences des sages-femmes selon la loi

La loi sur les professions de la santé est en vigueur depuis le début de l'année et définit les compétences des sages-femmes et de six autres professions. Une telle loi règle non seulement les devoirs mais aussi les droits et offre une protection. Elle a été créée après plusieurs années de coopération intensive entre les autorités et les représentants de la Conférence professionnelle ainsi qu'avec la participation de sages-femmes de divers domaines de la pratique et de l'enseignement. Celles-ci ont élaboré les formulations de base avec grand soin et diligence et les ont défendues lors des consultations.

TEXTE :

SILVIA AMMANN-FIECHTER, ELISABETH ADLBERGER, DOROTHÉE EICHENBERGER ZUR BONSEN, LISA FANKHAUSER, BEATRICE FRIEDLI, BARBARA KAISER, NADINE OBERHAUSER, MONA SCHWAGER, BARBARA STOCKER KALBERER, CHRISTIANE SUTTER ET ANDREA WEBER-KÄSER

Les auteures de cet article, ainsi que les représentantes professionnelles mentionnées à la fin de l'article, ont participé à l'élaboration de l'Ordonnance relative aux compétences pour ce qui est du bachelor (BSc) de sage-femme. Leur compte rendu vise à donner un aperçu approfondi des travaux préparatoires de grande envergure et du processus d'élaboration de la législation actuelle, et à expliquer les implications pour la formation et la pratique professionnelle.

Formation et principes de la loi

Le Conseil fédéral a mis en vigueur la loi sur les professions de la santé (LPSan) le 1^{er} février. Il fixe ainsi, pour les sages-femmes ainsi que pour les soins infirmiers, la physiothérapie, l'ergothérapie, la nutrition et la diététique, l'optométrie et l'ostéopathie, des exigences uniformes concernant la formation et l'exercice de la profession sous propre responsabilité professionnelle. L'obligation de disposer d'une autorisation de pratiquer et les compétences générales

et sociales de ces professions se trouvent ainsi définies (Office fédéral de la santé publique, OFSP, 2020). En complément, le Conseil fédéral définit, dans l'ordonnance relative aux compétences (OCPSan), les compétences spécifiques à la profession dont les diplômé·e·s doivent disposer à la fin de leur formation.

La LPSan règle la qualification professionnelle par le biais des compétences de fin d'études BSc, avec des exceptions dans les soins infirmiers et l'ostéopathie. Pour garantir la qualité des filières d'études, la loi prévoit leur accréditation obligatoire. Les programmes des filières BSc de sage-femme sont en cours de révision dans toutes les hautes écoles spécialisées. La LPSan détermine également les conditions auxquelles les membres de ces professions de la santé peuvent obtenir une autorisation de pratiquer (ordonnance concernant le registre des professions de la santé et ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé) (OFSP, 2020). L'objectif de la LPSan et de son ordonnance est de protéger les patient·e·s et de garantir la qualité des soins

de santé. Le processus qui s'est déroulé avant la loi et concernait le développement des compétences professionnelles de fin d'études du BSc de sage-femme et les conséquences qui en découlent pour la profession de sage-femme sont examinés ci-après.

Développement des bases de la loi

Pour l'élaboration de l'OCPSan (ordonnance de la LPSan), l'OFSP et le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) ont chargé, au début 2017, la Conférence spécialisée Santé (CSS) d'affiner, de renforcer ou de reformuler les compétences de fin d'études, qui existent depuis 2009 (Ledergerber et al., 2009). Cela devrait également s'accompagner de la poursuite du développement des compétences professionnelles BSc et MSc. L'OFSP et la CSS ont confié aux conférences professionnelles les travaux préparatoires au sein de la profession et ont accompagné en parallèle le processus de tous les groupes professionnels en définissant des lignes directrices et des instructions. Les compétences du MSc développées plus avant dans ce processus ont contribué à affiner et à délimiter les profils, mais ne figurent pas encore dans la LPSan.

Pour les sages-femmes, le groupe de travail principal était composé des membres de la Conférence professionnelle des sages-femmes, qui représente les quatre hautes écoles spécialisées. Ce groupe de travail a travaillé en étroite collaboration avec un groupe de sages-femmes issues de la pratique et des représentantes de la Fédération suisse des sages-femmes. Les chargé-e-s de cours et les responsables des filières d'études MSc de sage-femme ont également été impliqué-e-s en tant que comité consultatif. Cette organisation, qui englobait tous les secteurs professionnels dans toute la Suisse, a permis une coopération constructive et efficace entre toutes les personnes concernées, au-delà des barrières linguistiques, et entre les sages-femmes de divers domaines de la pratique et de l'enseignement. Les auteures reviennent sur un processus passionnant et inspirant qui a non seulement favorisé la compréhension mutuelle des différentes exigences et des besoins, mais qui a aussi donné du plaisir aux personnes impliquées, malgré la pression du temps et des efforts considérables.

La loi sur les professions de la santé règle la qualification professionnelle par le biais des compétences de fin d'études BSc, avec des exceptions dans les soins infirmiers et l'ostéopathie. Pour garantir la qualité des filières d'études, la loi prévoit leur accréditation obligatoire.

Considérations de politique professionnelle et points-clés

Comme la révision des compétences de fin d'études et leur inclusion dans un texte de loi affectent non seulement la formation des futures sages-femmes, mais aussi la pratique professionnelle et le développement professionnel des sages-femmes, il a fallu inclure d'autres questions importantes en matière de formation et de politique professionnelle, telles que les changements dans la politique professionnelle et sociale et la littérature de référence internationale pertinente. Les plus importantes de ces références sont mentionnées à la fin de l'article.

Impact de la législation

Pour les sages-femmes en exercice

La LPSan est un ensemble de règles de base définissant la formation pour acquérir les compétences décrites dans la LPSan pour l'obtention des qualifications et de l'autorisation professionnelles. L'objectif majeur de la législation est la sécurité des bénéficiaires des prestations. Par conséquent, le cadre pour les fournisseur-euse-s de prestations est formulé de façon claire et détaillée. Depuis son entrée en vigueur, la LPSan touche également les professionnel-le-s déjà en exercice. Elle définit en effet leur cadre d'action sur le plan interne, mais aussi sur le plan externe. Car les compétences réglementées dans l'OCPSan offrent

également une base différenciée pour des argumentations efficaces. Qu'il s'agisse de la demande des sages-femmes, qui souhaitent plus d'autonomie, de responsabilité et d'autorégulation dans les milieux hospitaliers et extrahospitaliers, ou du développement professionnel et de l'assurance qualité. Mais la loi représente surtout la légitimation juridique du fait que les sages-femmes BSc maîtrisent les compétences qui y sont définies et garantissent donc aussi la sécurité des patientes.

Formation continue

Les compétences de fin d'études ancrées dans la loi et la LPSan, qui est entrée en vigueur, apportent non seulement une autonomie, une responsabilité et une autorégulation accrues, mais aussi un mandat de formation continue et de formation tout au long de la vie pour tous les professionnel-le-s. La description claire des compétences professionnelles fournit également le cadre pour des offres de formation continue spécifiques permettant aux professionnel-le-s de maintenir et de développer les compétences acquises dans la formation de base ou d'acquérir les compétences manquantes. Ceci profite également aux sages-femmes ayant des qualifications professionnelles équivalentes au BSc de sage-femme et souhaitant acquérir ces compétences en plus. Compte tenu de la pénurie imminente de professionnel-le-s qualifié-e-s et du temps parfois bref passé

dans la profession, la description adéquate des compétences dans le contrat de structure tarifaire, dans la pratique professionnelle et dans les futures offres de formation continue sera d'une importance essentielle (Rüesch et al., 2014; Lobsiger et al., 2016).

Négociations politiques et tarifaires

L'ancrage des compétences de fin d'études nouvellement définies dans la LPSan offre de grandes possibilités d'exercer une influence tant au niveau politique cantonal et national que dans les négociations tarifaires avec les associations d'assureurs. Cela peut être pour avoir davantage de poids dans les projets de santé publique cantonaux ou nationaux ou pour obtenir à l'avenir plus de légitimité pour de nouvelles prestations dans le cadre du contrat de structure tarifaire. Par exemple, lors d'efforts pour ancrer les conseils préconceptionnels, obtenir plus de consultations d'allaitement jusqu'à la fin de la première année de vie et avoir la possibilité d'effectuer et de facturer des évaluations de risques en tant que sage-femme et de prescrire des mesures de préservation de la santé. Ce sont toutes des prestations qui ne sont actuellement pas facturables dans le contrat de structure tarifaire et qui peuvent maintenant être discutées plus avant sur une nouvelle base.

Retour sur le processus de développement

Au cours du processus de développement complexe du premier semestre 2017, les propositions du groupe de travail des sages-femmes ont dû être soumises à plusieurs reprises à la CSS et à l'OFSP. Ceux-ci ont procédé à des comparaisons et des harmonisations interprofessionnelles. En outre, d'autres organisations du domaine de la santé ont régulièrement pu prendre position sur les documents soumis et demander des modifications.

Les projets finalisés concernant les compétences de fin d'études du BSc et du MSc de sage-femme ainsi que la proposition du texte de l'ordonnance à la LPSan ont finalement été soumis à l'OFSP en automne 2017. Ensuite, ce projet a été mis en consultation auprès de divers offices fédéraux et de la Chancellerie fédérale. En octobre 2018, le projet d'ordonnance a fait l'objet d'une consultation publique. Celle-ci a duré jusqu'en janvier 2019, après quoi la Confé-



AdobeStock

rence professionnelle des sages-femmes et la FSSF ont de nouveau pu commenter le projet et ajuster certains points. Après un dernier passage par les différentes agences fédérales, le Conseil fédéral a fixé, en décembre 2019, l'entrée en vigueur de la LPSan au mois de février 2020.

Perspective: ancrer aussi les compétences MSc dans la LPSan

Les compétences de fin d'études détaillées spécifiques du BSc de sage-femme seront publiées en même temps que les compétences de fin d'études des autres professions de la santé des HES après une nouvelle consultation auprès des universités suisses, probablement cette année encore. Les compétences spécifiques des professions de santé HES continuent d'être basées sur le modèle de référence «CanMEDS 2005 et 2015». Il se compose, aujourd'hui encore, des sept rôles: Expert·e, communicateur·trice, membre de l'équipe, gestionnaire, avocat·e de la santé, apprenant·e ainsi que membre d'une profession (Frank et al., 2015).

Les compétences de fin d'études MSc sont actuellement harmonisées et affinées sur un plan interprofessionnel. Une version abrégée est également en cours d'élaboration. Une fois les travaux terminés, ceux-ci seront également publiés dans les universités suisses. La CSS vise un ancrage des

compétences du MSc dans la LPSan lors de la prochaine révision de l'ordonnance dans dix ans.

Bilan d'un processus complexe

Malgré de multiples révisions du texte original avec des coupes inévitables dans le contenu et la terminologie, des processus d'harmonisation entre toutes les professions de santé, des difficultés de traduction, des consultations publiques, des adaptations juridiques et du jargon officiel, les auteures de cet article ont réussi à faire adopter dans le texte de loi les points clés définis par les membres de la profession. A ce sujet, il faut savoir qu'un texte de loi ne peut pas être optimal dans toutes ses formulations. Cela étant, les auteures sont fières et heureuses d'être parvenues à faire ancrer dans l'ordonnance de la LPSan les principales priorités des sages-femmes en matière de politique professionnelle et de formation. Malgré les obstacles à surmonter, elles ont trouvé constructive, instructive, équitable et collégiale la collaboration avec toutes les personnes impliquées.

Remerciements à toutes les participantes

Enfin, les auteures tiennent à remercier toutes les sages-femmes qui ont également contribué à l'élaboration des compétences



Points-clés pour l'élaboration des compétences de fin d'études

- Dans les situations physiologiques:
 - Assumer la responsabilité et la coordination dans le domaine spécialisé.
 - Conduire les processus périnataux (grossesse, accouchement, post-partum).
 - Prendre en charge et coordonner les conseils et l'accompagnement professionnels de la femme et de la famille, de la préconception à la fin de la première année de vie de l'enfant.
 - Évaluer l'état de santé de la femme et de l'enfant.
 - Poser des diagnostics dans le domaine spécialisé, définir, mettre en œuvre, suivre et évaluer des interventions impliquant la femme et la famille et basées sur les connaissances scientifiques actuelles.
 - En cas d'écart par rapport aux situations physiologiques:
 - Enregistrer les écarts, évaluer les risques, prescrire des mesures de préservation de la santé.
 - Enregistrer les processus obstétricaux pathologiques, les maladies préexistantes et les risques psychosociaux et prendre les mesures interprofessionnelles nécessaires.
 - Identifier les situations d'urgence, fixer des priorités, prendre les mesures nécessaires pour la femme et l'enfant et poursuivre au besoin les mesures dans une équipe interprofessionnelle.
 - Développement et qualité:
 - Assurer, en institution ou à domicile, un suivi périnatal répondant aux besoins.
 - Assumer la responsabilité du contrôle de qualité.
 - Identifier les besoins en matière de recherche, participer à des projets de recherche et mettre en pratique les résultats de la recherche.
 - Transmettre aux femmes, aux familles et aux membres de son propre groupe et d'autres groupes professionnels les connaissances spécifiques aux sages-femmes et les introduire dans les équipes interprofessionnelles.
- ➔ **Texte complet de la loi sur les professions de la santé sous www.admin.ch**
- ➔ **Texte complet de l'ordonnance relative aux compétences sous www.admin.ch**

de fin d'études BSc et MSc et du texte de l'ordonnance dans la LP-San, notamment: Anke Berger, Tamara Bonc, Karin Brendel, Eva Cignacco, Claire De Labrusse, Emanuela Gerhard, Petra Graf Heule, Gabriele Hasenberg, Sabina Keller, Carole Lüscher-Gysi, Bénédicte Michoud Bertinotti, Paola Origlia Ikhilor, Jessica Pehlke-Milde, Patricia Perrenoud, Chantal Razurel, Fabienne Salamin, Franziska Schläppy-Muntwyler, Anja Thürlemann et Floriane Udressy. Merci également à Inge Corti, *Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften*, pour la révision rédactionnelle de l'article. ☉

Texte traduit de l'allemand par Marco Fachin, Intertrad.

AUTEURES

Silvia Ammann-Fiechter, responsable du projet de révision des compétences de fin d'études de l'ordonnance relative aux compétences, pour ce qui concerne les sages-femmes, *Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften*.

Elisabeth Adlberger, *Berner Fachhochschule Gesundheit*.

Dorothee Eichenberger zur Bonsen, *Berner Fachhochschule Gesundheit*.

Lisa Fankhauser, *Berner Fachhochschule Gesundheit*.

Beatrice Friedli, *Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften*.

Barbara Kaiser, Haute école spécialisée de Suisse occidentale.

Nadine Oberhauser, Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Haute École de Santé Vaud.

Mona Schwager, *Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften*.

Christiane Sutter, Haute école spécialisée de Suisse occidentale, Haute école de santé de Genève.

Toutes sont membres de la Conférence professionnelle des sages-femmes.

Barbara Stocker Kalberer, Fédération suisse des sages-femmes.

Andrea Weber-Käser, Fédération suisse des sages-femmes

Références

Office fédéral de la santé publique OFSP (2020), La loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) et ses dispositions d'exécution sont en vigueur. www.bag.admin.ch

Frank, J., Snell, L. & Sherbino, J. (2015) CanMEDS 2015, Physician Competency Framework. Ottawa: Royal College of Physicians and Surgeons of Canada. <http://canmeds.royalcollege.ca>

Ledergerber, C., Mondoux, J. & Sottas, B. (2009) Anhang I Projekt Abschlusskompetenzen Gesundheitsberufe FH. Conférence des recteurs de Hautes écoles suisses. www.zhaw.ch

Lobsiger, M., Kägi, W. & Burla, L. (2016) Les professionnels de la santé: sortie de leur profession. *Obsan Bulletin 7*, Neuchâtel: Observatoire suisse de la santé. www.obsan.admin.ch

Rüesch, P., Bänziger, A., Dutoit, L., Gardiol, L., Juvalta, S., Volken, T. & Künzi K. (2014) Prognose Gesundheitsberufe Ergotherapie, Hebammen und Physiotherapie 2025. ZHAW Reihe Gesundheit, Nr. 3. www.zhaw.ch

Autres sources

Office fédéral de la santé publique (ed.) (2013) Politique de la santé: les priorités du Conseil Fédéral, rapport Santé2020. www.bag.admin.ch

Office fédéral de la santé publique (2016) Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan). www.admin.ch

Chancellerie Fédérale (2015) Directives du Conseil des hautes écoles pour la mise en œuvre de la déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées et pédagogiques (Directives de Bologne HES et HEP). www.admin.ch

Chief Nursing Officers of England Northern Ireland Scotland and Wales (2010) Midwifery 2020: Delivering expectations. London: Midwifery 2020 Program. www.gov.uk

International Confederation of Midwives (2019) Essential competencies for midwifery practice, 2019 Update. www.internationalmidwives.org

International Confederation of Midwives (2013) ICM Global Standards for Midwifery Education (2010), Amended 2013. www.internationalmidwives.org

Renfrew M. J., McFadden A., Bastos M. H., Campbell J., Channon, A. A., Cheung, N. F., Audebert Delage, D. R., Downe, S., Powell, K. H., Malata, A., McCormick, F., Wick, L. & Declercq E. (2014) Midwifery and quality care: findings from a new evidence-informed framework for maternal and newborn care. *The Lancet*; tome 384, n° 9948, 1129-1145